

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AUT 141

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale-2026

EMPRISE ET AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Parking du Centre Artistique et Culturel François MITTERRAND

Nous, Maire de la ville de GRAVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Article L511-1 du code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment son article R-325-12,

Vu la demande de Monsieur Melaine DELRUE, Pôle Attractivité et Événementiel de la Ville de Gravelines,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement sur le parking du Centre Artistique et Culturel François Mitterrand dans le cadre du Congrès des 100 plus beaux détours de France,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de Stationnement dans la commune.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'occupation de voirie seront autorisés sur la moitié du parking du Centre Artistique et Culturel François Mitterrand, afin d'accueillir les congressistes dans les meilleures conditions.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières sont à la charge du service Événementiel.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables le **mercredi 24 septembre 2026 entre 8h00 et 18h00.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie dans les conditions habituelles pour en permettre son application et pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire
M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'Animation et Evénements de la ville,
à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, à l'Animation du réseau
voisins vigilants et solidaires, à la Vidéoprotection
M. le Conseiller Délégué au Stationnement et Circulation, Voirie et Ville
Apaisée
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale
M. le Responsable du Service Evènementiel
M. le Directeur du Développement économique

Fait à Gravelines, le 26 JUIN 2026

Le Maire,

